



RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPLEXES BONSEJOUR ET CLEMENCEAU

Le présent règlement a pour but de définir les modalités et les conditions d'utilisation des complexes Bonséjour et Clemenceau.

Il pourra à tout moment être adapté ou modifié à l'initiative de la Commune.

Article 1 — Équipements

Complexe Clemenceau :

- Grande salle : Paniers de basket amovibles, paniers basket fixes, buts de hand, filet de tennis, box de rangement, local bureau et rangement pour le collège PMF
- Salle de Karaté : tatami et armoires de rangement (karaté, yoga, gym, judo)
- Salle de ping-pong : tables de ping-pong du collège PMF + cibles de tir à l'arc
- Vestiaires et sanitaires
- Terrain en herbe : buts de foot (grands et petits)
- Terrain synthétique : buts de foot (grands et petits)

Complexe Bonséjour :

- Grande salle : Paniers de basket amovibles, buts de hand, pieds pour filet de tennis et de volley, armoire de rangement (basket et tennis), et local réservé au tennis et au basket
- Salle de gym Agrès
- Vestiaires et sanitaires
- Plateau : Buts de hand et paniers de basket

Article 2 – L'accès à ces équipements est soumis à autorisation de la mairie :

38, rue de la République – 85120 LA CHÂTAIGNERAIE
Tél. 02.51.69.60.41 – mail : mairie@la-chataigneraie.fr

- Chaque utilisateur devra respecter les plages horaires attribuées.
- Le Maire ou son représentant a accès à tout moment aux locaux concédés.
- **Assurance : une attestation annuelle de responsabilité civile est exigée.**
- La reproduction des clés est formellement interdite.

Article 3 – SÉCURITÉ - ORDRE

- Il est interdit de recevoir dans les salles plus de personnes que le nombre défini par la commission de sécurité.
- Il est formellement interdit de :

- **Fumer dans les locaux.**
- **Rester dormir** dans les locaux.
- Modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité.
- Manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie.
- Coller des affiches ou tracts sur les murs et installations.
- Troubler d'une manière quelconque l'ordre public.
- De manger.
- De cuisiner.
- D'installer un bar à l'intérieur.

- La personne désignée en qualité de référent est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité des salles, et s'engage à prendre toutes les mesures prévues en ce domaine :

- pour permettre le déroulement normal de la manifestation ;
- pour contacter les Services d'Incendie et de Secours (18) ou (112) ;
- pour contacter les services de la Gendarmerie de La Châtaigneraie (17) ;
- pour avertir les services municipaux de toute dégradation sur l'immeuble et le matériel.

- Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles.
- En cas d'urgence un téléphone est mis à disposition de l'utilisateur.
- Les sorties de secours doivent rester libres d'accès.
- Les objets trouvés doivent être remis en mairie.

La Ville de La Châtaigneraie est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'établissement.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des joueurs ou participants, à quelque titre que ce soit, aux entraînements ou manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements municipaux.

Article 4 – MATÉRIEL ET LOCAUX

- Après chaque utilisation, les salles doivent être rangées, balayées et laissées dans un état de propreté correct.
- Le mobilier devra être nettoyé et rangé.
- Les utilisateurs doivent **obligatoirement nettoyer les sanitaires.**
- Ne pas utiliser d'agrafe sur les panneaux d'affichage, il est conseillé de mettre des punaises.
- En quittant la salle, l'utilisateur doit s'assurer :
 - Que les lumières sont toutes éteintes ;
 - Que les robinets d'eau sont tous fermés ;
 - Que toutes les portes et grilles sont bien verrouillées à clef par un cadenas.
 - Que la salle est propre ;
 - Que le mobilier est propre et bien rangé.

- Chacun est invité à gérer eau et énergie : éclairage (aussi pour les stades) et chauffage. Les factures d'électricité sont importantes pour la collectivité. Il n'y a pas de petite économie.
Toute constatation de dysfonctionnement ou de casse de matériel doit être signalée en mairie.

- Tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Cependant des sacs jaunes sont fournis par la mairie pour les emballages recyclables. Les cartons et autres emballages doivent être ramassés et emportés.

Les bouteilles en verre vides doivent être portées dans les points de tri sélectif de la commune.

• **Salle de Gym Bonséjour :**

Après chaque utilisation, les tapis et matériel de gym doivent être rangés comme ci-dessous :



- **3 poutres (env. 5m , 4.20m , 2.50m)**
- **1 barre fixe**
- **1 barre parallèle**
- **1 barre asymétrique**
- **2 tremplins**
- **1 trampoline**
- **1 escalier en bois**
- **5 caisses en bois**
- **1 coffre**
- **1 corde**
- **1 poubelle**
- **1 tapis de sol en 3 parties**
- **2 échelles fixes**
- **34 matelas de différents tailles et épaisseurs**
- **3 modules bleus et rouges de formes différentes**

Article 5 – Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès des salles, soit temporairement, soit définitivement.

Article 6 – Applications des mesures sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

Article 7 – Les données à caractère personnel collectées sur le formulaire de réservation (nom, prénom, adresse, téléphone, mail) seront utilisées par les services de la mairie uniquement dans le cadre du suivi de réservation et du suivi comptable et seront conservées 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie : mairie@la-chataigneraie.fr ou 02.51.69.60.41. Le délégué à la protection des données est E-collectivités, 65 Rue Kepler, 85000 LA ROCHE SUR YON – 02.53.33.01.40 – dpo@ecollectivites.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés et n'ayant pas obtenu de réponse, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – 75334 Paris cedex 07 – 01.53.73.22.22.)

L'application du présent règlement est sous la totale responsabilité du Président.

Fait à La Châtaigneraie, le 27 novembre 2025

Marie-Michelle CHAIGNEAU
Le Maire,

Marie-Michelle CHAIGNEAU
Maire


Pour l'association,
Le Président